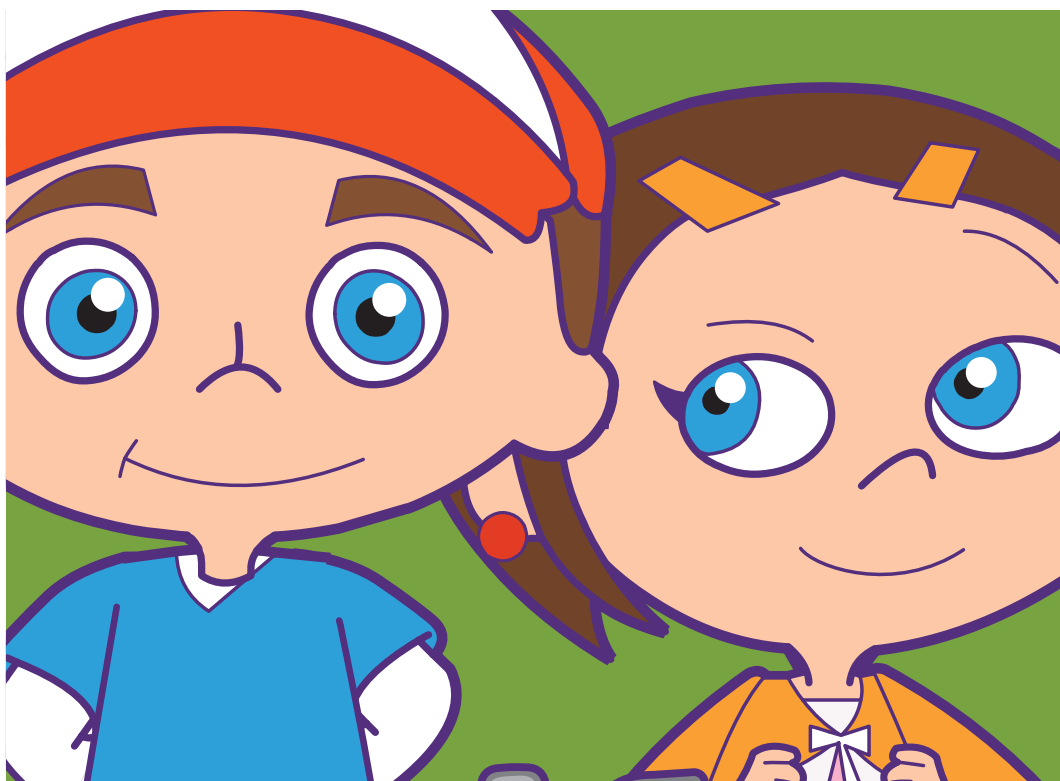
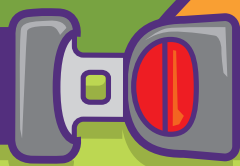




Attachez-le à la vie!



LE SIÈGE D'AUTO, JUSQU'À QUAND?

Le saviez-vous?

Plus de 1 000 enfants de 9 ans ou moins, passagers d'un véhicule, sont victimes d'accidents de la route chaque année au Québec.

Pour bien protéger votre enfant, attachez-le correctement dans un siège d'auto pour enfants ou un siège d'appoint et ne le lui enlevez pas trop tôt. Des enfants ont été blessés ou tués dans un accident parce qu'ils étaient trop petits pour être protégés seulement par la ceinture de sécurité.

Québec 

Attention

- La banquette arrière de la voiture est l'endroit le plus sûr pour les enfants de 12 ans et moins. Assis à l'arrière, ils sont le plus loin possible du point d'impact, en cas de collision frontale, ainsi que des coussins gonflables frontaux des places avant du véhicule, qui pourraient leur causer des blessures graves ou même mortelles.
- Ne placez jamais la partie thoracique de la ceinture de sécurité derrière le dos ni sous le bras de votre enfant. Dans les deux cas, lors d'un accident, la ceinture de sécurité pourrait causer des blessures aux organes vitaux du corps.
- Les vêtements d'hiver peuvent être trompeurs. Vérifiez que les ceintures passent bien sur les hanches et sur la clavicule.
- Même si votre enfant n'est pas à bord de la voiture, attachez toujours le siège d'appoint avec la ceinture de sécurité. De cette façon, il ne sera pas projeté dans la voiture en cas d'accident.

Vous ne faites qu'un court trajet?

Prenez le temps de vérifier que votre enfant est bien attaché, car beaucoup d'accidents surviennent près de la maison, et plus de la moitié dans les zones de 50 km/h ou moins.





Siège d'appoint

Quand?

L'enfant a besoin d'un siège d'appoint quand il pèse au moins 18 kg (40 lb). Il peut alors être trop grand pour utiliser un siège d'enfant, mais trop petit pour utiliser seulement la ceinture de façon sécuritaire.

Pourquoi?

Le siège d'appoint permet de surélever l'enfant pour bien ajuster la ceinture de sécurité au milieu de l'épaule (sur la clavicule) et sur les hanches.



Ceinture de sécurité

Pour qu'un enfant puisse utiliser la ceinture de sécurité, ces conditions doivent être remplies :

- Lorsqu'il est assis, il a le dos bien droit et appuyé au dossier et ses genoux sont pliés au bout du siège. Il doit pouvoir garder facilement cette position durant tout le trajet.
- Lorsque la ceinture est attachée, elle passe au milieu de l'épaule (sur la clavicule) et sur les hanches. Elle ne doit pas s'appuyer contre le cou ni sur le ventre.

Pourquoi?

Les os de la clavicule et du bassin sont parmi les plus forts du corps. En cas d'accident, le choc doit être absorbé par ces os.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'enfant devrait continuer d'utiliser un siège d'appoint.



La ceinture... pas trop tôt!

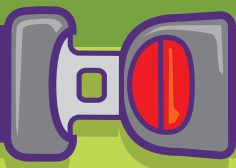
Si l'enfant n'est pas assez grand et que ses jambes ne sont pas assez longues, il aura tendance à se laisser glisser sous la ceinture pour être à l'aise. En cas d'accident, il peut alors subir de graves blessures à la colonne vertébrale ou aux organes internes parce que la ceinture s'appuie sur son ventre et non sur ses hanches.

Selon le Code de la sécurité routière

Dans un véhicule en mouvement, les enfants qui mesurent moins de 63 cm en position assise (du siège au sommet de la tête) doivent être installés dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille.

Notez qu'à compter du 18 avril 2019, une nouvelle mesure sera en vigueur. Les enfants devront être installés dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 9 ans ou jusqu'à ce qu'ils mesurent 145 cm.

Toutefois, les enfants devraient demeurer assis dans un siège d'appoint tant qu'ils ne peuvent pas utiliser la ceinture de sécurité seule de façon sécuritaire.

Attachez-le  à la vie!

LE SIÈGE D'AUTO, JUSQU'À QUAND?

Pour plus d'information ou pour prendre rendez-vous chez un membre du Réseau de vérification de sièges d'auto pour enfants, visitez siegedauto.qc.ca.



Réseau de vérification
de sièges d'auto
pour enfants

**Société de l'assurance
automobile**

Québec

